

## **CONCOURS « Benny&Co. pendant un an » Règlement de participation**

Le concours « **Benny&Co. pendant un an** » est tenu par les restaurants Benny&Co. (ci-après : les « organisateurs du concours »). Il se déroule dans 62 restaurants Benny&Co. participants du Québec et Ontario, à partir de la semaine du 31 août au 20 septembre à 23 h 59 HAE, avant l'heure de fermeture (ci-après : la « durée du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

1. Ce concours s'adresse à toute personne majeure résidant au Québec ou en Ontario. Sont exclus les employés, représentants et agents des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des restaurants Benny&Co. participants, des fournisseurs de prix, matériel ou de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

### **COMMENT PARTICIPER**

2. Participez au concours de la façon suivante :
  - Inscription à l'infolettre de Benny&Co.** (ci-après : le « bulletin de participation »). Procurez-vous gratuitement un bulletin de participation sur internet [www.benny-co.com](http://www.benny-co.com), pendant la durée du concours ou jusqu'à épuisement des quantités, selon la première éventualité.
  - 2.1. **Envoi du bulletin de participation.** Complétez votre bulletin de participation sur le site [benny-co.com](http://benny-co.com) en y inscrivant votre prénom, nom, adresse complète, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, adresse courriel, succursale préférée, repas préféré et date de naissance. Les fac-similés des bulletins de participation ne sont pas acceptés. Votre inscription au concours sera enregistrée lors de la confirmation de participation par les organisateurs du concours.
  - 2.2. **Aucun achat requis.** Votre inscription au concours sera enregistrée lors de la réception de votre bulletin de participation obtenu sur le site [www.benny-co.com](http://www.benny-co.com).
  - 2.3. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
    - 2.3.1. Une seule participation est requise pendant toute la période du concours.

## **PRIX ET RÉCLAMATION**

3. Les prix offerts sont :
  - 3.1 Un (1) repas par semaine pendant un an / valeur au détail d'environ 550 \$ CA. Ce prix comprend une carte cadeau physique de 550\$. Une fois avisé de son prix, le gagnant recevra sa carte cadeau à son domicile dans les trois (3) semaines suivant l'annonce du gagnant.
  - 3.2 Le gagnant une fois confirmé, pourra réclamer son prix de la manière suivante : il sera contacté par un représentant du siège social de Benny&Co.

## **TIRAGES ET CHANCES DE GAGNER**

4. Il y aura une (1) période de tirage pour toute la durée du concours. Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations enregistrées et déterminera le gagnant de la carte cadeau.
  - 4.1. Les tirages auront lieu le 21 septembre à midi.
  - 4.2. **Les chances de gagner** un prix sont aléatoires par tirage au sort.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

5. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :
  - 5.1. Avoir répondu correctement au bulletin de participation en s'inscrivant à l'infolettre Benny&Co.
  - 5.2. Être joint par courriel par les organisateurs du concours dans les sept (7) jours suivant la sélection au hasard.
  - 5.3. Répondre correctement à la question mathématique, compléter et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après : le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours. Le Formulaire de déclaration doit être retourné dûment complété aux organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception par le participant sélectionné.
  - 5.4. Les noms des gagnants seront annoncés via l'infolettre, après la période de concours, une fois que tous les formulaires d'exonération seront reçus et confirmés.
6. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
7. Les bulletins de participation, les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation, Formulaire de déclaration, qui est, selon le

cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, reproduit à la main ou autrement, obtenu d'une source non autorisée, remis ou envoyé en retard, qui ne permet pas d'identifier le participant, ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou au prix.

8. Toute décision des organisateurs du concours à l'égard de tout aspect de ce concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
9. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, usage frauduleux d'un bulletin de participation, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
10. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
11. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ceux-ci se réservent le droit d'attribuer un prix de nature similaire et de valeur équivalente ou, à leur seule discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.
12. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, les restaurants Benny&Co. participants, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention du prix, le participant sélectionné s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.
13. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotions, les restaurants Benny et Benny&Co. participants, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les restaurants Benny&Co. participants, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

15. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. La personne gagnante s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
16. Les bulletins de participation, sans achat sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
17. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
19. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.



**Benny & Co.**